

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 16 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué, le 12 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BENSADI Priscilla, BOUSSET Flore, FAURE Marie-Laure, ROCHE Karine, Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, CLUZEL Christophe, GENESTINE Loïc.

Absents Excusés : Mme Faure Marie Laure est arrivée à 20 h 20, excusée pour raisons professionnelles

Procuration : /

Mr BOUSCAUD Alain est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait procéder au vote du compte rendu de la séance du 29 juin 2022 à 20h15.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Observations sur le compte rendu du 29 juin 2022 : Néant

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour : les sujets 2 et 8 sont reportés dans la rubrique « Questions et Informations diverses ».

1) Clôture liste affouagiste 2022

M. Le Maire demande à l'assemblée de valider le renouvellement de la liste affouagiste 2022, affichée à compter du 11 mai 2022 et pendant vingt jours, période à laquelle les réclamations suivantes ont été enregistrées :

SECTION	RESILIATION	AJOUT	A F L	REMARQUES
BRIFFONS	ARFEUILLE Christian DUBOIS Marie	ARFEUIL Christian BOUSSET Jean-Paul ROUBY Marinette	A F A F A	Ortographe

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : **Délibération n°2022-32**

-d'approuver la liste réactualisée des affouagistes 2022.

2) Proposition renouvellement achat tracteur

Reporté dans la rubrique « questions diverses »

3) Travaux de maintenance ONF pour les sections de Bourgeade et Soulier

M. Le Maire présente un programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier. Celui-ci consiste à des travaux de maintenance : Entretien du parcellaire, mise en peinture pour les sections suivantes :

Bourgeade - parcelle 1-2-3-4 pour 3110 € HT

Soulier- parcelle 1 et 2 pour 1880 € HT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : **Délibération n°2022-33**

-de faire les travaux de maintenance pour la section de Bourgeade pour un montant de 3110 € HT et pour la section de Soulier pour un montant de 1880 € HT

4) Proposition État d'Assiette ONF pour la campagne 2023.

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023 (tableau ci-dessous) de l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier. « Les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence. Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus ».

M. le Maire demande si le conseil accepte la proposition de l'ONF (tableau ci-dessous).

Section	Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Proposition ONF	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
La Luger	A R	E2	87	2.5	2020	2023			✓				
	B	E2	227	6,5	2020	2023			✓				
	C	E2	245	7	2020	2023			✓				
	D	E2	17	0,5	2020	2023			✓				
	E-U	E2	40	1.1	2020	2023			✓				
Bourdellas	1	E2	71	2	2022	2024	ONF-RC		✓				
	2	E2	191	5.5	2022	2024	ONF-RC		✓				
Chanonet	1	E3	406	8.1	2023	2024	ONF-RC	✓					✓
Tailhardat	2-B	E3	120	2	2023	2024	ONF-RC	✓					
La Nugère	2-A	E2	172	4.3	2019	2024	ONF-RC	✓					
	3-A	E3	276	4.6	2022	2024	ONF-RC	✓					
Bourgeheade	4-U	E2	189	5.4	2021	2023			✓				
	1	E2	413	11.8	2021	2023			✓				
	2-U	E2	157	4.5	2021	2023			✓				
	3	E3	326	6.5	2023	2023		✓					
	5	E2	150	5	2023	2024	ONF-RC	✓					
	6	E2	475	15.9	2023	2024	ONF-RC	✓					
Briffons	1-D	E2	103	2.3	2022	2023			✓				
	1-B	E2	128	3.2	2022	2023	ONF-RE		✓				
	2-U	E2	211	5.3	2022	2023	ONF-RE		✓				
	3-U	E2	216	5.4	2022	2023	ONF-RE		✓				
	9-U	E1	90	2	2016	2023	ONF-RE		✓				
	9-U	E2	66	1.6	2022	2023	ONF-RE		✓				

RC : Raison Commerciale, RE : Retard Exploitation

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : **Délibération n°2022-34**

-d'accepter l'ensemble des propositions de coupes et leurs destinations comme mentionnées dans la proposition ci-dessus.

5) Financement d'une formation pour certificat d'exploitation licence IV

M. Le Maire confirme au Conseil que Mr Laurent Lamirand est toujours intéressé pour faire la formation « permis d'exploitation » pour activer la licence IV achetée par la commune au Bar Cohadon. Cette formation est obligatoire pour servir des boissons alcoolisées selon l'article L3332-1-1 du Code de la Santé Publique.

Le coût est de 399 € TTC. Elle se fera en visioconférence avec la société Formation Meilleur Prix (FMP)

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : **Délibération n°2022-35**

-d'accepter que Mr Lamirand participe à la formation dispensée par FMP pour un montant de 399 € TTC
-d'autoriser M. Le Maire a signé la convention avec FMP et tout autre document relatif à ce dossier

6) Clôture de la « régie Gîte »

M. Le Maire informe l'assemblée que le décret n°2018-689 du 01/08/2018 a présenté l'obligation pour les collectivités de mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne. Les régies de recettes sont également concernées par ce décret. La mise à disposition aux usagers d'un Terminal Bancaire de Paiement (TPE) dispense la régie de la mise en place d'un site internet de paiement. Pour mettre en place ce moyen de paiement, la régie doit disposer d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor. Il faut par conséquent clôturer la régie gîte pour prévoir ce nouveau dispositif de paiement sur une seule régie communale.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : **Délibération n°2022-36**

-de clôturer la régie de recettes des droits du gîte communal.

7) Fusion des régies « Pêche et Gîte »

M. le Maire propose de fusionner les deux régies de recettes « droits de pêche » et « droits du gîte communal » en une seule régie intitulée « Régie de recettes droits de pêche Etang W.Mabrut et droits du gîte communal » afin de permettre aux usagers de régler par carte bancaire et propose de nommer comme régisseur titulaire ESTEBAN Aurélien et mandataires suppléants : CLUZEL Christophe et PLANÇON Marie.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : **Délibération n°2022-37**

- la création d'une nouvelle régie intitulée « Régie de recettes droits de pêche Etang W.Mabrut et droits du gîte communal » qui permettra d'encaisser les produits suivants : droits de pêche et amendes, droits du gîte communal (forfait ménage et location linge) selon les modes de recouvrement énumérés : numéraires, chèque et carte bancaire contre remise à l'utilisateur de tickets numérotés.

- Et d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté pour nommer :

Régisseur titulaire : ESTEBAN Aurélien

Mandataires suppléants : CLUZEL Christophe, PLANÇON Marie

8) Projet éolien de Briffons - Recours en annulation de l'arrêté n°20220931 du 27/06/2022.

Reporté dans la rubrique « Informations et questions diverses »

9) Révision tarif location salle des fêtes.

M. le Maire expose au Conseil municipal que suite aux augmentations successives des coûts de l'énergie, il serait nécessaire de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : **Délibération n°2022-38**

-De fixer les tarifs suivants pour toutes les nouvelles demandes de location de la salle des fêtes

Jean Marie POUJAT :

- Associations de la Commune de Briffons : 40 €

- Habitants de la commune (résidences principales et secondaires) : 100 €

- Pour les demandes de personnes extérieures à la commune : 285 €

-Une caution de 300 € sera demandée au moment de la location.

10) Mise en conformité pour la protection des données (RGPD) proposée par l'ADIT.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération en date du 10 avril 2018 de la commune de Briffons approuvant son adhésion à l'ADIT.

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu les articles suivants du code général des collectivités territoriales : L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1, L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents. A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n°2022-39

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir entre 200 et 500 habitants : 440 € HT
- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

11) Retrait de la délibération n°2022-30 « Convention de remise de voirie » entre la commune et l'ASF.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une convention avec l'ASF (Autoroutes du Sud de la France) a déjà été signée en 2005. M. le Maire demande donc un retrait de la délibération n°2022-30 « Convention de remise de voirie » entre la commune et l'ASF.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n°2022-40

- De retirer la délibération n°2022-30.

12) Subvention pour coopérative scolaire collège Willy-Mabrut.

M. le Maire explique au Conseil municipal que le nombre de collégiens inscrits au Collège W.Mabrut de Bourg Lastic pour la rentrée 2022/2023 est de sept élèves et non six. Il convient donc de rajouter une participation pour la coopérative scolaire du collège W.MABRUT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : : Délibération n°2022-41

- D'accorder une subvention de 30 € pour un élève supplémentaire

13) Nomination référent pour participation à l'action « Élu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité ».

M. le Maire explique au Conseil municipal que l'Association des Maires Ruraux de France mène une action intitulée « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité (ERRE) » s'inscrivant dans la lutte contre les violences intrafamiliales face au constat selon lequel 50% des féminicides auraient lieu en milieu rural. Par le biais de cette action, l'AMRF vise la mise en place d'élus référents de l'égalité avec les missions de sensibilisation au sujet des violences et l'accompagnement des victimes vers les structures adaptées.

M. le Maire demande si parmi l'assemblée des volontaires veulent accomplir cette mission.

Aucune candidature pour s'engager dans cette mission n'a pu être enregistrée à ce jour.

14) Demande de classement de la commune en calamité agricole.

M. Bouscaud expose au Conseil municipal les conséquences de la canicule qui a sévi dès le mois de juin et pendant tout l'été 2022. D'après les estimations réalisées auprès des agriculteurs, le déficit fourrager s'élèverait à 50 %. Ces pertes de rendement causées par la sécheresse compromettent gravement la constitution des stocks fourragers.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n°2022-42

- Que la commune de BRIFFONS soit déclarée sinistrée au titre des « calamités agricoles ».

15) Annule et remplace la délibération n° 2021-95 subvention voyage scolaire Collège Rochefort-Montagne Gordon-Bennett.

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à une erreur technique, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2021.95. Le montant de la subvention accordée aux deux collégiens du Lycée de Rochefort pour le voyage scolaire 2021 est bien 50 € par élève.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : **Délibération n°2022-43**

- d'accorder une participation de 100 € pour les deux collégiens de la commune scolarisés au collège de ROCHEFORT MONTAGNE.

Informations et Questions diverses

- **Proposition de renouvellement pour l'achat d'un tracteur** : Un appel d'offres sera lancé courant octobre novembre auprès des fournisseurs suivants : SARL TINET et MARIDA/FAURE à Bourg Lastic, Ets SAUDADE à Laqueuille gare.

- **Projet éolien de BRIFFONS**. Recours en annulation de l'arrêté 20220931 du 27/06/2022.
Suite à l'engagement de Mr Wauquiez, Président de la région Auvergne Rhône Alpes, indiquant :
« Aucun projet éolien ne peut se faire sans l'aval des communes concernées. Théoriquement, il est donc inscrit que si une commune émet un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien et si le préfet donne un avis favorable, la Région introduira un recours pour contester ce projet. »
Le conseil municipal prendra une décision lors du prochain conseil : le 12/10/2022

- **Travaux réseau eau potable du bourg et de la gare de Bourgeade**

La vétusté de ces réseaux a mis en évidence des dysfonctionnements de distribution de l'eau potable provoquant des fuites d'eau au niveau du bourg cet été et une eau de mauvaise qualité (eaux troubles) sur le réseau de la gare de Bourgeade. Des devis seront demandés à l'entreprise LEMONNIER.

- **Marché public « Etude diagnostic du système d'assainissement collectif »**

Seul le bureau d'études SAFEGE a transmis une offre dans les délais impartis : l'offre est jugée recevable et conforme au cahier des charges. Le montant de la tranche ferme est de 22485 € HT.
La commission d'appel d'offres se réunira en octobre pour statuer sur ce marché.

- **Repas annuel des personnes de plus de 60 ans**. Il aura lieu le dimanche 27 novembre à la salle des fêtes Jean Marie Poujat. Des devis seront demandés pour le prochain conseil : repas et colis de Noël.

- **Un congélateur armoire sera installé à la salle des fêtes**. Tarif : 399.99 € HT à EURL GUILLOT à HERMENT.

- **Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours**. L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers dite loi Madras prévoit la mise en place d'un correspondant incendie dans les conseils municipaux. Il sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Mr FAURE sera nommé par arrêté « Correspondant Incendie et Secours ».

- **Un « Contrôle scientifique et technique de l'Etat »** sera réalisé par les services de la Préfecture le vendredi 7 octobre 2022 pour une inspection des archives de la commune de BRIFFONS.

- **Mr BOUSCAUD Alain demande que soit réalisé un programme de voirie**.

- Un contrôle des travaux prescrits par l'arrêté n°63-2009-00136, en date du 16 février 2012 concernant des ouvrages hydrauliques sur l'étang W.Mabrut a été réalisé le 7 septembre 2022 par des agents de la police de l'eau. Des travaux de mise en conformité seront nécessaire au niveau de la prise d'eau de la Clidane. Afin d'harmoniser cette obligation et celle de la « Mise en conformité de la continuité écologique au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement » (passe à poisson) une réunion devrait avoir lieu le 26 octobre 2022 à la mairie de Briffons avec tous les intervenants dans cette affaire : Police de l'eau, Technicien rivière Com Com, Office Français de la Biodiversité, Maître d'œuvre Impact Conseil et Mairie.

Le Maire

SOUCHAL Pascale




Le secrétaire de séance

BOUSCAUD Alain



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ~~23~~ 21H45.